



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE LA NGOUNIE

BUREAU FORETS

N° 004 /MEFMECPCODDPAT/SG/DPNG/BF.-

# AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION AAC4-2020, UFG-1, UFA LYNN-TIMBER, WOOD BOIS GABON (WBG).

## LE DIRECTEUR PROVINCIAL

Vu la Loi 16/01 du 31/12/2001 portant Code Forestier en République Gabonaise ;

Vu l'ensemble des Ordonnances et Loi portant modification de certaines dispositions de la Loi 16/01 portant Code Forestier en République Gabonaise ;

Vu la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) ;

Vu le Plan d'Aménagement (PA) validé de l'Unité Forestière d'Aménagement LYNN-TIMBER (UFA LYNN-TIMBER) de la Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) ;

Vu le Plan de Gestion (PG) modifié et validé de la première Unité Forestière de Gestion (UFG-1) de l'Unité Forestière d'Aménagement LYNN-TIMBER (UFA LYNN-TIMBER) de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) ;

Vu le courrier de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) adressé au Directeur Provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié, relatif au dépôt du Plan Annuel d'Opérations 2020 (PAO-2020) de l'AAC4-2020 de l'UFG-1 de l'UFA LYNN-TIMBER ;

Vu le Plan Annuel d'Opérations (PAO) de l'Assiette Annuelle de Coupe 2020 (AAC4-2020) présenté par la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) et validé par la Direction Provinciale ;

Vu le courrier de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) adressé au Directeur Provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié, portant demande d'autorisation de mise en exploitation de l'AAC4-2020, de l'UFG-1, de l'UFA LYNN-TIMBER ;

Vu la lettre de demande de constatation d'ouverture des limites de l'AAC4-2020, de l'UFG-1, de l'UFA LYNN-TIMBER de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) ;

Vu le Procès-Verbal N°003/MEFMECPCODDPAT/SG/DPNG/BF relatif au constat d'ouverture des limites et au contrôle des travaux d'inventaire d'exploitation de l'AAC4-2020, de l'UFG-1, de l'UFA LYNN-TIMBER de la Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) ;

## AUTORISE

Article 1 : La Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) à débiter l'exploitation forestière dans l'AAC4-2020, sous réserve des droits des tiers et des droits d'usage coutumier reconnus aux collectivités villageoises en vue d'assurer leur subsistance et les dispositions de la loi 016/01 du 31 Décembre 2001 notamment en son article 251 ;

Article 2 : La superficie de l'**AAC4-2020**, à exploiter, qui est de **3.762 hectares**, est définie en un seul lot dans le **PFA 56/97**, par les points caractéristiques suivants :

Tableau des coordonnées des points caractéristiques de l'AAC4-2020 :

PTS	X_GTM	Y_GTM
A	355 273	303 531
B	355 279	307 471
C	364 546	307 471
D	363 395	305 813
E	363 726	303 356

Article 3 : La Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) devrait verser à la caisse de Monsieur le Receveur des Domaines une taxe de superficie et une taxe d'abattage dont les taux sont fixés par la loi des finances de l'année civile en cours.

Article 4 : Après le règlement des taxes auprès des services compétents de la Direction Générale des Impôts, la société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) sera tenue de présenter les quittances de paiements ou une copie de ces documents au Directeur Provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié et au Directeur du Développement des Forêts.

Article 5 : La Société Forestière WOOD BOIS GABON (WBG) est par ailleurs tenue :

- De se conformer à la réglementation forestière en vigueur et de respecter les clauses générales du cahier des charges ;
- D'ouvrir et tenir à jour les carnets de chantier préalablement paraphés par le Directeur Provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié, pour y consigner tous les arbres (okoumé et bois divers) abattus ;
- De produire mensuellement à la Direction du Développement des Forêts, et à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié, les relevés de production de grumes et de bois divers livrés aux différents acheteurs ;